

PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR

(Article 2 de l'arrêté du 26 juin 2012)

Pour le demandeur :

Personne Physique :

- Un justificatif d'identité
- Pour un ressortissant étranger, une pièce d'identité accompagnée, le cas échéant, d'un titre de séjour attestant de la régularité de son séjour.
- Un justificatif de domicile (quittance EDF, GDF, téléphone fixe,....).
- Une photocopie de l'attestation de formation initiale ou continue à la gestion technique et administrative d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière.

Personne morale (représentée par la personne physique) :

- Un extrait KBIS datant de moins de trois mois.
- Un exemplaire des statuts enregistrés.
- Une justification de l'inscription au rôle de la cotisation foncière des entreprises ou, à défaut, une déclaration d'inscription à l'URSSAF.

Pour les moyens de l'établissement :

- Le plan coté (superficie et disposition des salles), descriptif du local d'activité.
- Pour chaque salle, une photocopie du titre de propriété ou du contrat de location ou de la convention d'occupation pour une durée d'un an minimum.
- Une attestation de responsabilité civile garantissant les stagiaires fréquentant l'établissement contre les risques qu'ils peuvent encourir du fait de l'enseignement.
- Une photocopie de la justification de la propriété ou de la location du ou des véhicules et de l'attestation d'assurance si le demandeur souhaite organiser une séance de conduite.
- Un calendrier prévisionnel des stages.

Pour la ou les personnes éventuellement désignée(s) par l'exploitant pour l'accueil et l'encadrement technique et administratif des stages :

- Un justificatif d'identité.
- Un justificatif de domicile.
- La photocopie du contrat ou de la convention nommant ces personnes à ces fonctions et précisant explicitement les délégations de pouvoir et de signatures accordées et acceptées par les intéressés ainsi que les responsabilités exercées.
- La photocopie de l'attestation de formation initiale ou continue à la gestion administrative et technique d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière.

Pour les animateurs :

- Un justificatif du lien contractuel avec le demandeur.
- Une photocopie de l'autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière pour au moins un animateur psychologue et un animateur expert en sécurité routière.

NOM DE L'ETABLISSEMENT



Cadre réservé à l'administration
Date de dépôt

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Urbanisme Aménagement Transport
Unité éducation routière
Cité administrative
2 rue Jules Ferry
33090 Bordeaux cedex

DATE A LAQUELLE LE DOSSIER EST REPUTE COMPLET :

DEMANDE : **D'AGREMENT**
(cocher la case correspondante) **DE RENOUVELLEMENT**

POUR L'EXPLOITATION D'UN ETABLISSEMENT CHARGE D'ORGANISER LES STAGES DE SENSIBILISATION A LA SECURITE ROUTIERE

Ce dossier, pour être complet, devra être rempli lisiblement en caractères d'imprimerie et complété des documents demandés

Je soussigné(e),

NOM (nom de naissance)

M Mme

.....

.....

Prénoms (au complet dans l'ordre de l'état civil)

.....

.....

Nom d'épouse (s'il y a lieu)

.....

Nom d'usage (s'il y a lieu)

.....

ADRESSE COMPLETE

.....

.....

.....

.....

CODE POSTAL COMMUNE

.....//.....

IDENTITE DE L'ETABLISSEMENT

NOM (ou raison sociale)
DE L'ETABLISSEMENT

Statut juridique S.A.R.L S.A nom propre Autre (préciser)

Adresse CODE POSTAL COMMUNE

Numéro SIREN ou SIRET

N° de téléphone fixe

N° de téléphone portable
de l'exploitant

Adresse électronique

IDENTITE REPRESENTANT(S) DE L'EXPLOITANT

NOM(S) PRENOM(S)

.....

.....

CONDITIONS EXIGES POUR LE LOCAL D'ACTIVITE

Il comprend au minimum une salle de formation qui doit :

- Etre adapté à la formation.
- Etre d'une superficie minimum de 35m².
- Répondre aux règles d'hygiène, de sécurité et d'accessibilité des établissements recevant du public (ERP) de la catégorie correspondante.
- Disposer d'un éclairage naturel occultable.
- Disposer des capacités d'installation du matériel audiovisuel, informatique et pédagogique nécessaire au bon déroulement des stages.

Je certifie que le local décrit dans les documents joints satisfait aux conditions exigées ci-dessus, y compris pour la ou les salles d'enseignement (article 2 de l'arrêté du 26 juin 2012). Je reconnais qu'il m'appartient pour une demande d'agrément, ou de renouvellement, de vérifier préalablement la conformité du local.

Je soussigné, certifie sur l'honneur l'exactitude et la véracité des renseignements et des documents fournis, avoir pris connaissance de l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière, déclare être informé des peines prévues aux articles 433-19 et 441-7 du code Pénal en cas de fausse déclaration.

Fait à

Le (date au format JJ/MM/AAAA)

SIGNATURE

Cadre réservé à l'administration

Visite du local (si programmée)

Date :

CONFORMITE :

- OUI
- NON

Si NON , motif(s) :

- Superficie :
- Porte d'accès :
- Règles d'hygiène, sécurité :
- Règles d'accessibilité ERP :
- En travaux ou travaux de mise en conformités non achevés :

Remarques éventuelles :

Nom, qualité et signature :